Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées

***

« Sous-section 2

« Information relative à la présence de substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances»

« Art. R. 112-11. – L'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire de tout ingrédient ou auxiliaire technologique ou dérivé d'une substance ou d'un produit énuméré à l' annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée, est portée à la connaissance du consommateur final et des établissements de restauration selon les modalités fixées par la présente sous-section.

Produits ou plats contenant des allergènes - Hiver 2022

Allergènes	gluten	crustacés	oeuf	poisson	arachides	soja	lait	fruit à coques	céleri	moutarde	sésame	sulfites	lupin	mollusques
filet de colin				■										
riz	■													
fromage blanc							■							
mousse au chocolat														
maquereaux				■										
hachis parmentier	■						■							
yaourt sucré							■							
omelette			■											
fromage							■			■				
taboulé	■													
purée de butternut	■						■							
poisson meuniere				■										
semoule de couscous	■													
brandade de poisson	■			■			■							
crème dessert							■							
blé	■													
salade de thon				■										
gratin de courgettes							■							
petits suisses							■							
celeri									■					
gratin de legumes quinoa	■						■							
yaourt sucré bio							■							
purée de p de terre	■						■							
frites	■													
boulgour	■													
pizza	■						■							
flan au caramel							■			■				